

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du mercredi **1^{er} octobre 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère Siège 6

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 11

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
 2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 10 SEPTEMBRE 2025
 3. APPROBATION DES COMPTES
 4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
 5. CORRESPONDANCE
 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 DEMANDE DE PAIEMENT N°10 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.2 AVENANT N°8 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME BRITANY BOILY À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE
 - 6.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SÉCUOR POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE
 7. VOIRIE
 - 7.1 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°YKP96747-94260(2)-20240426-004 (PPA-ES)

- 7.2 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°CPX63273 - 94260 (2) - 20250416-013 (PPA-CE)
- 7.3 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°JHQ73347 - 94260 (2) - 20250416-013 (PPA-ES)
- 7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°438.25 – LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°434.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24
- 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 263 CHEMIN MALTAIS-LABERGE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 DEMANDE DE DON – CLUB FADOQ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
- 11.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2025 – LES ENFANTS COMME LES AUTRES

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N°305.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 10 SEPTEMBRE 2025 RÉSOLUTION N°306.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux du 2 et 10 septembre 2025;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires tenues le 2 et 10 septembre 2025, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N°307.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE les comptes à payer du mois de septembre 2025, au montant de 885 210,85 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 19 310,16 \$ totalisant la somme de 904 521,01 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;
- QUE les versements des salaires nets du 24 août au 20 septembre 2025 soient acceptés au montant de 27 425,33 \$;
- QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de septembre 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Michel Néron, conseiller, nous informe qu'il a assisté à la dernière rencontre de l'organisme Transport adapté Saguenay Nord. Il mentionne que les finances se portent bien et que les démarches auprès du Ministère pour les subventions sont maintenant plus faciles.

M. Marc Lavoie, maire, informe les citoyens que le Comité des loisirs et la Maison des jeunes organiseront le « Couloir de l'horreur » pour l'Halloween, suivi d'un spectacle du Burma Street Band, le 31 octobre 2025. Il ajoute que le marché de Noël se tiendra le samedi 29 novembre 2025.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DEMANDE DE PAIEMENT N°10 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE **RÉSOLUTION N°308.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n° 10 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 26 septembre 2025;

- QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	4 033 672,06 \$
Montant déjà payé	(3 378 991,93 \$)
Montant du présent décompte	654 680,13 \$
Retenue de 10% :	(65 468,01 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	589 212,12 \$

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.2 AVENANT N°8 – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N°309.25

ATTENDU QUE l’avenant n°8 - révision 1 relatif aux travaux d’agrandissement de l’Hôtel de Ville, à la mise aux normes de la caserne incendie et à la construction d’un centre de la petite enfance (CPE), couvrant les frais fixes du mois de septembre liées à la prolongation du contrat ainsi que diverses directives de modification, a été présenté à la Municipalité;

ATTENDU QUE l’avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l’Atelier FAA;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ accepter l’avenant n° 8 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 26 septembre 2025;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 125 819.60 \$;

D’ autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l’avenant de modification.

6.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME BRITANY BOILY À TITRE D’INSPECTRICE MUNICIPALE
RÉSOLUTION N°310.25

ATTENDU QUE madame Britany Boily, inspectrice municipale à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, a remis sa démission par écrit, reçue en date du 25 septembre 2025;

ATTENDU QUE sa dernière journée de travail sera le 10 octobre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette décision et remercie madame Boily pour le travail accompli au cours des deux dernières années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget accepte la démission de madame Britany Boily à titre d’inspectrice municipale, la démission prenant effet à compter du 10 octobre 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services relatifs à l’inspection municipale, incluant l’affichage du poste vacant et la gestion de la relève temporaire, le cas échéant.

**6.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SÉCUOR POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE
RÉSOLUTION N°311.25**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation de caméras de surveillance pour assurer la sécurité des infrastructures municipales, notamment au parc municipal, à la marina et au centre communautaire;

ATTENDU QUE

la Municipalité a obtenu une aide financière couvrant 80 % du coût admissible dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission déposée par Sécuor, datée du 28 août 2025, pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance au parc municipal, à la marina et au centre communautaire, au montant de 10 519,68 \$ plus taxes applicables.

7. VOIRIE MUNICIPALE

**7.1 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°YKP96747-94260(2)-
20240426-004 (PPA-ES)
RÉSOLUTION N° 312.25**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE

la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE

le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE

la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE,

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 6 542 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.2 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°CPX63273 - 94260 (2)
- 20250416-013 (PPA-CE)**
RÉSOLUTION N° 313.25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus

tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.3 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°JHQ73347 - 94260 (2) - 20250416-013 (PPA-ES)
RÉSOLUTION N° 314.25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°438.25 – LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réduire les limites de vitesse sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse contribuera à accroître la sécurité des usagers de la route ainsi que des résidents;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le n° 438.25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- Rue Principale
- Rue Bouchard
- Rue de l'Église
- Rue du Presbytère
- Route du Village à partir de l'intersection avec la rue Principale jusqu'au numéro civique 92
- Chemin de la Rive
- Chemin du Quai entre l'intersection avec la rue Principale et le bloc sanitaire de la marina situé au numéro 314
- Chemin Val-Menaud entre l'intersection avec le chemin du Quai et la station de pompage situé numéro 316
- Route Couture

b) excédant 60 km/h sur les chemins suivants :

- Route Racine
- Route Néron
- 1^{er} Rang
- 2^e Rang à partir de l'intersection avec la route du Village jusqu'à la limite avec la Municipalité de Saint-Nazaire
- 3^e Rang
- 4^e Rang à partir de l'intersection avec la route Racine jusqu'au numéro civique 621
- Route Laberge à partir de l'intersection avec le 2^e Rang jusqu'au numéro civique 564, 1^{er} Rang

c) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Route Laberge entre l'intersection avec le 2^e Rang et l'intersection avec le 4^e Rang
- 4^e Rang à partir du numéro civique 621 jusqu'à la limite avec la Municipalité de Saint-Nazaire

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes et sanctions prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. URBANISME

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°434.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24 RÉSOLUTION N°316.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 434.25 soit adopté tel que présenté.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 263 CHEMIN MALTAIS-LABERGE RÉSOLUTION N°317.25

ATTENDU QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 263, chemin Maltais-Laberge, afin d'autoriser un garage isolé en cours dans la zone R28 (récréative);

CONSIDÉRANT QU'

un avis public, tel qu'exigé par la Loi, doit être publié au moins 15 jours avant la prise de décision du conseil, permettant à toute personne intéressée de présenter ses observations ou commentaires;

CONSIDÉRANT QUE

la décision relative à cette demande de dérogation mineure sera rendue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter le dépôt de la demande de dérogation mineure visant à autoriser un garage isolé en cours au 263, chemin Maltais-Laberge, zone R28 (récréative);

D' informer les citoyens que la décision sur cette demande sera prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2025, et que toute personne intéressée pourra soumettre ses observations selon les modalités prévues à l'avis public;

QUE l'avis public requis soit publié en conséquence.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

Les nouvelles résines ont été installées le 23 septembre. Le système de traitement de l'eau fonctionne correctement. L'attente se poursuit quant à la réception des équipements UV afin de compléter les travaux prévus.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE DE DON – CLUB FADOQ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÉSOLUTION N°318.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 300,00 \$ au Club FADOQ de Saint-Charles-de-Bourget;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

11.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2025 – LES ENFANTS COMME LES AUTRES

RÉSOLUTION N°319.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne participe pas à la campagne de financement Les enfants comme les autres.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 48 et s'est terminée à 19 h 51.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 51.

CERTIFICAT DE DISPOONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 1^{er} octobre 2025.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière